

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le lundi 12 décembre 2022 se tient à 15 h 30, à la salle de conférence de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC. Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, préside la séance. Les maires, mesdames France Bisson, Denyse Blanchet et Julie Morin et messieurs Pierre Brosseau, Gaby Gendron et Denis Poulin participent à la rencontre.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

C.A. 2022-163

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
COMITÉ ADMINISTRATIF
ORDRE DU JOUR DU 12 DÉCEMBRE 2022

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022
4.	SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES
5.	FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)
6.	CONFORMITÉS
6.1.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2022-011 SUR LES USAGES CONDITIONNELS, MUNICIPALITÉ DE MARSTON
6.2.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT # 22-556 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 08-338 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION À LA SUITE DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON
6.3.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 1204 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE FIXER LA LIGNE DES HAUTES EAUX DU LAC ELGIN, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

7.	FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 1 ESTRIE
8.	EMBAUCHE – AGENTE DE DÉVELOPPEMENT EN ACCUEIL ET INCLUSION
9.	DEMANDE DE COMMANDITE - 150 ^e anniversaire de la Municipalité de Nantes - Fondation de la faune du Québec
10.	FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)
10.1.	Addenda – projet culture aux aînés du Granit
11.	BÂTIMENT
12.	OPPORTUNITÉS
13.	RESSOURCES HUMAINES
14.	FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET
15.	PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
16.	VARIA
17.	PÉRIODE DE QUESTIONS
18.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

 PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022
C.A. 2022-164**PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

 SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

5.0

 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)
C.A. 2022-165**FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI - VOLET RÉGULIER),
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROJET FLI-2022-12-01**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une demande d'aide financière par l'intermédiaire du Fonds local d'investissement (FLI - Volet régulier) pour le démarrage d'une entreprise de services, projet FLI-2022-12-01 ;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit - SDEG a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC d'accorder l'aide financière demandée pour ce projet ;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve qu'un prêt de 25 000 \$ soit accordé au promoteur du projet FLI-2022-12-01 pour son projet de démarrage d'une entreprise de services, et ce, selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI-Volet régulier.

QUE la greffière-trésorière et madame la préfet soient autorisées à signer la garantie de prêt et les autres documents nécessaires à ce prêt.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2022-166

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI - VOLET RELÈVE), DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROJET FLI-2022-12-02

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une demande d'aide financière par l'intermédiaire du Fonds local d'investissement (FLI - Volet relève) pour l'acquisition d'une entreprise de services, projet FLI-2022-12-02 ;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit - SDEG a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC d'accorder l'aide financière demandée pour ce projet ;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve qu'un prêt de 25 000 \$ soit accordé au promoteur du projet FLI-2022-12-02 pour son projet d'acquisition d'une entreprise de services, et ce, selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI - Volet relève.

QUE la greffière-trésorière et madame la préfet soient autorisées à signer la garantie de prêt et les autres documents nécessaires à ce prêt.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

CONFORMITÉS

6.1

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2022-011 SUR LES USAGES CONDITIONNELS, MUNICIPALITÉ DE MARSTON**C.A. 2022-167****CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2022-011 SUR LES USAGES CONDITIONNELS, MUNICIPALITÉ DE MARSTON**

ATTENDU QUE la Municipalité de Marston nous a soumis son Règlement no 2022-011 sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2022-011 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2022-011 de la Municipalité de Marston.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT # 22-556 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 08-338 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION À LA SUITE DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**C.A. 2022-168****CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT # 22-556 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 08-338 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION À LA SUITE DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton nous a soumis son Règlement no 22-556 modifiant le Plan d'urbanisme no 08-338 afin de bonifier la réglementation à la suite de la modification du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 109.7 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 22-556 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 22-556 de la Municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 1204 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE FIXER LA LIGNE DES HAUTES EAUX DU LAC ELGIN, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

C.A. 2022-169

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 1204 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE FIXER LA LIGNE DES HAUTES EAUX DU LAC ELGIN, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford nous a soumis son Règlement no 1204 modifiant le Règlement de zonage no 1035 afin de fixer la ligne des hautes eaux du lac Elgin;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 1204 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 1204 de la Municipalité de Stratford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 1 ESTRIE

J'explique que les sommes du Volet 1 du Fonds régions et ruralité, gérées par le ministère des Affaires municipales, étaient destinées à des projets dans les MRC de l'Estrie. J'ajoute qu'à la suite de l'ajout de 2 MRC sur le territoire de l'Estrie, il a été décidé que les autres MRC bénéficieraient d'une réserve d'argent des fonds précédents de manière à leur dédier spécifiquement pour des projets sur leur territoire. C'est dans ce contexte que la MRC du Granit s'est vu réserver un montant d'environ 244 000 \$ et pour lequel il faudra déterminer une stratégie pour appuyer différents projets, toujours en respectant les critères ministériels.

8.0

EMBAUCHE – AGENTE DE DÉVELOPPEMENT EN ACCUEIL ET INCLUSION

C.A. 2022-170

EMBAUCHE – AGENTE DE DÉVELOPPEMENT EN ACCUEIL ET INCLUSION

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de madame Marie-Claude Faucher;

ATTENDU QUE la direction a procédé à l'engagement de madame Marie-Claude Faucher à titre d'agente de développement, accueil et inclusion;

ATTENDU QUE le comité exécutif de la SDEG a recommandé, par sa résolution no EXE-2022-12-05-04, l'embauche de cette dernière;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine, conformément à la Politique de dotation, la décision de la direction et approuve l'engagement de madame Marie-Claude Faucher à titre d'agente de développement, accueil et inclusion, et ce, à compter du 8 décembre 2022.

QUE son salaire soit celui de la classe D comme prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0

DEMANDES DE COMMANDITES

Je mentionne aux maires avoir reçu des demandes de commandites, certaines n'étant pas admissibles alors que d'autres le sont. La résolution suivante est adoptée.

C.A. 2022-171

DEMANDE DE COMMANDITE – 150^E ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES

ATTENDU QUE la Municipalité de Nantes a déposé une demande de commandite dans le cadre de son 150^e anniversaire de la municipalité;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères de la Politique de dons et de commandites de la MRC;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve qu'un montant de 1 000 \$ soit versé à la Municipalité de Nantes pour les activités reliées au 150^e anniversaire de la municipalité.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au budget de l'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0

FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)

10.1

Addenda – Projet Culture aux aînés du Granit

C.A. 2022-172

APPROBATION - DEMANDE DE MODIFICATIONS DU PROJET CULTURE AUX AÎNÉS

ATTENDU QUE dans le cadre de l'appel de projets continu au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) le comité administratif de la MRC du Granit a accepté,

par sa résolution C.A. 2022-22, le projet Culture aux aînés du Granit de la Constellation du Granit;

ATTENDU QUE la Constellation du Granit a demandé à la Corporation de développement communautaire du Granit de prolonger la réalisation du projet jusqu'au 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE le comité multisectoriel de la Corporation de développement communautaire du Granit, comité mandataire pour analyser les projets déposés et faire les recommandations nécessaires pour l'acceptation ou le refus des demandes de fonds, recommande de produire un addenda de manière à prolonger la réalisation du projet jusqu'au 30 septembre 2023;

ATTENDU QU'il a été présenté aux membres du comité administratif de la MRC du Granit les recommandations du comité multisectoriel pour ledit projet;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit accepte de produire un addenda pour le projet Culture aux aînés du Granit de la Constellation du Granit prolonger de manière à prolonger la réalisation du projet jusqu'au 30 septembre 2023, et ce, à la suite des recommandations faites par le comité multisectoriel de la Corporation de développement communautaire du Granit dans le cadre des sommes reçues du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS).

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Corporation de développement communautaire du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.0

BÂTIMENT

Aucun sujet à traiter.

12.0

OPPORTUNITÉS

Aucun sujet à traiter.

13.0

RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet à traiter.

14.0

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET

C.A. 2022-173

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET - NOVEMBRE 2022

ATTENDU QUE madame la préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour le mois de novembre 2022 et que les maires les acceptent ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame la préfet pour le mois de novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.0

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est convenu que la séance du mois de novembre se tiendra comme prévu le 16 janvier 2023 à compter de 15 h. Un avis de convocation sera alors envoyé aux maires conformément à la loi.

16.0

VARIA

Aucun sujet à traiter.

17.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent, donc aucune question n'est posée.

18.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.A. 2022-174

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 12 décembre soit levée, il est 15 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 12 décembre et ce, pour les résolutions C.A. 2022-165, C.A. 2022-166, C.A. 2022-170, C.A. 2022-171 et C.A. 2022-173.

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale